

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 873

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 564 de M. Armand

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 4° *bis* D'exploiter les gisements restants pour la production d'énergie hydraulique en veillant à garantir la sûreté des installations hydrauliques et en favorisant le stockage de l'électricité, avec pour objectif d'augmenter de 10 térawattheures par an la capacité de production nette hydroélectrique à l'horizon 2035 et de déployer à leur potentiel maximum la capacité de stockage d'électricité par stations de transfert d'énergie par pompage et atteindre une capacité de stockage d'électricité de 8 térawattheures ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Rassemblement National clarifie les objectifs en matière d'hydroélectricité, en prévoyant l'exploitation des gisements restants en France et en fixant une ambition forte pour le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). L'objectif est double : accroître la production nette d'énergie hydraulique, dans une logique d'accélération de la production nationale d'énergie décarbonée et pilotable, et renforcer les capacités de stockage, indispensables pour lisser les variations de la demande, augmenter le facteur de charge du nucléaire et ainsi réduire les coûts de production de l'électricité. Cette approche renforce la flexibilité et la souveraineté du système électrique.